

# **ARRÊTÉ n°39/2024**

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

# Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu,** le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par le service technique de Saint-Estève-Janson en date du 08 Juillet 2024.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

# ARRÊTE

# **ARTICLE 1-**

Afin de permettre la réalisation d'un marquage au sol interdisant le stationnement devant la borne à incendie, le stationnement de tous les véhicules sur le parking avenue Forbin de Janson sera interdit du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024.

# **ARTICLE 2 -**

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers devront être posés selon les règles de circulation.

### **ARTICLE 3-**

Les véhicules des riverains devront stationner au choix sur les deux parkings communaux situés en entrée de Ville au droit de la halte routière ou sur le parking situé au droit de la salle polyvalente

# **ARTICLE 4 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 5 -**

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté

### Le Maire:

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>. Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 08 juillet 2024

Madan

Martine CÉSARI.